|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/811** | | Le 16 mai 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 3 des radiocommunications  (Propagation des ondes radioélectriques), Genève, 1 septembre 2017** | |
|  |
|  |
|  | | |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT‑R aura lieu à Genève le 1er septembre 2017, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 3J, 3K, 3L et 3M (voir la Lettre circulaire [3/LCCE/39](http://www.itu.int/md/R00-SG03-CIR-0039/es)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite pour les contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 3 | 1er septembre 2017 | Vendredi 25 août 2017 à 16 heures UTC | Vendredi 1er septembre 2017 à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 3 est reproduit dans l'Annexe 1. Les textes attribués à la Commission d'études 3 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG03-C-0001/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.2 et § A2.5.2.2.2 de la Résolution UIT‑R 1-7)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

# 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-7)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 3J, 3K, 3L et 3M organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance des projets de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection à cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

# 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1‑7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 3 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée[[1]](#footnote-1)\* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard 7 jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg3@itu.int](mailto:rsg3@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 3, dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg3/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci‑après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG03.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R15-SG03-C/en> dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014), **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique ([servicedesk@itu.int](mailto:servicedesk@itu.int)) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/online/mm/scripts/reg.screen1.html?_languageid=1) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP). Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

François Rancy

Directeur

**Annexes:** 2

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 3   
des radiocommunications

(Genève, 1er septembre 2017, à 9 h 30)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Examen des documents des Groupes de travail

**3.1** Groupe de travail 3J

**3.2** Groupe de travail 3K

**3.3** Groupe de travail 3L

**3.4** Groupe de travail 3M

**4** Examen d'autres contributions(s'il y a lieu)

**5** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées

**5.1** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-7, §§ A2.6.2.2.2, A2.6.2.2.3 et A2.6.2.4)

– Décision sur l'éventuelle procédure d'approbation à suivre

**6** Examen des Rapports nouveaux ou révisés

**7** Examen des Questions nouvelles ou révisées

**8** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions

**9** Examen d'autres contributions

**10** Statut des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Voeux, Résolutions et Décisions

**11** Liaison avec d'autres commissions d'études ou organisations internationales

**12** Calendrier des réunions

**13** Divers

C. WILSON

Président de la Commission d'études 3   
 des radiocommunications

Annexe 2  
  
Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 3J, 3K, 3L et 3M qui se tiendront immédiatement avant la réunion de la Commission d'études 3   
et pour lesquels des projets de Recommandation seront   
éventuellement élaborés

Groupe de travail 3J

– Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.835-5 – Atmosphères de référence normalisées (Annexe 3 du Document [3J/118](https://www.itu.int/md/R15-WP3J-C-0118/en))

– Document de travail en vue d'un projet de révision de la Recommandation UIT-R P.676-11 – Affaiblissement dû aux gaz de l'atmosphère (Annexe 4 du Document [3J/118](https://www.itu.int/md/R15-WP3J-C-0118/en))

Groupe de travail 3K

– Document de travail en vue d'un futur projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.1238 – Données de propagation et méthodes de prévision pour la planification de systèmes de radiocommunication et de réseaux locaux hertziens destinés à fonctionner à l'intérieur des bâtiments à des fréquences comprises entre 300 MHz et 100 GHz (Annexe 2 du Document [3K/162](https://www.itu.int/md/R15-WP3K-C-0162/en))

– Document de travail en vue d'une future révision de la Recommandation UIT‑R P.1411 – Données de propagation et méthodes de prévision pour la planification de systèmes de radiocommunication, à courte portée, destinés à fonctionner à l'extérieur de bâtiments et de réseaux locaux hertziens dans la gamme de fréquences comprises entre 300 MHz et 100 GHz (Annexe 3 du Document [3K/162](https://www.itu.int/md/R15-WP3K-C-0162/en))

– Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R P.1812-4 – Méthode de prévision de la propagation fondée sur le trajet pour les services de Terre point à zone dans les bandes des ondes métriques et décimétriques (Annexe 5 du Document [3K/162](https://www.itu.int/md/R15-WP3K-C-0162/en))

– Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.528-3 – Courbes de propagation dans les bandes d'ondes métriques, décimétriques et centimétriques pour le service mobile aéronautique et le service de radionavigation aéronautique (Annexe 8 du Document [3K/162](https://www.itu.int/md/R15-WP3K-C-0162/en))

Groupe de travail 3M

– Proposition de modifications des Recommandations UIT-R P.452-15 et UIT-R P.2001‑1 (Annexe 1 du Document [3M/206](https://www.itu.int/md/R15-WP3M-C-0206/en))

– Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R P.617-3 – Techniques de prévision de la propagation et données de propagation nécessaires pour la conception des faisceaux hertziens transhorizon (Annexe 2 du Document [3M/206](https://www.itu.int/md/R15-WP3M-C-0206/en))

– Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.530‑16 – Données de propagation et méthodes de prévision nécessaires pour la conception de faisceaux hertziens à visibilité directe de Terre (Annexe 3 au Document [3M/206](https://www.itu.int/md/R15-WP3M-C-0206/en))

– Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.618‑10 – Proposition de révisions et travaux futurs (Annexe 5 du Document [3M/206](https://www.itu.int/md/R15-WP3M-C-0206/en))

– Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R P.311-16 – Acquisition, présentation et analyse des données dans les études relatives à la propagation des ondes radioélectriques (Annexe 7 du Document [3M/206](https://www.itu.int/md/R15-WP3M-C-0206/en))

– Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.681 – Données de propagation nécessaires pour la conception de systèmes de télécommunication mobiles terrestres Terre-espace (Annexe 9 du Document [3M/206](https://www.itu.int/md/R15-WP3M-C-0206/en))

– Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.452-16 – Méthode de prévision pour évaluer les brouillages entre stations situées à la surface de la Terre à des fréquences supérieures à 0,1 GHz environ (Annexe 11 du Document [3M/206](https://www.itu.int/md/R15-WP3M-C-0206/en))

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions doivent parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)